

<p>Date de l'arrêté : 23/07/2025</p> <p>Objet : Règlementation du stationnement lors de la séance de cinéma en plein air</p>	<p>République Française Département : CANTAL Arrondissement : Aurillac LADINHAC - Commune</p>
--	---

ARRÊTÉ
N° AR_043_2025

portant Règlementation du stationnement lors de la séance de cinéma en plein air

Le Maire de la commune de LADINHAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'en raison de la séance de cinéma en plein air il y a lieu de réglementer le stationnement dans l'agglomération de la commune de Ladin hac.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera réglementé comme suit : samedi 23 août 2025 de 14h à 00h selon le plan joint :

Interdiction de stationner le long de la voie communale Rue Jean Loubière

Stationnement conseillé :

- Place des Cantonniers (en contrebas de la mairie)
- Place Céline Esquirou
- Place du sécadou

Article 2 :

L'accès des services de secours sera possible pendant toute la durée de la manifestation

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité du Comité des Fêtes en collaboration avec les services techniques de la Commune.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la déviation.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la Commune de Ladin hac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montsalvy et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

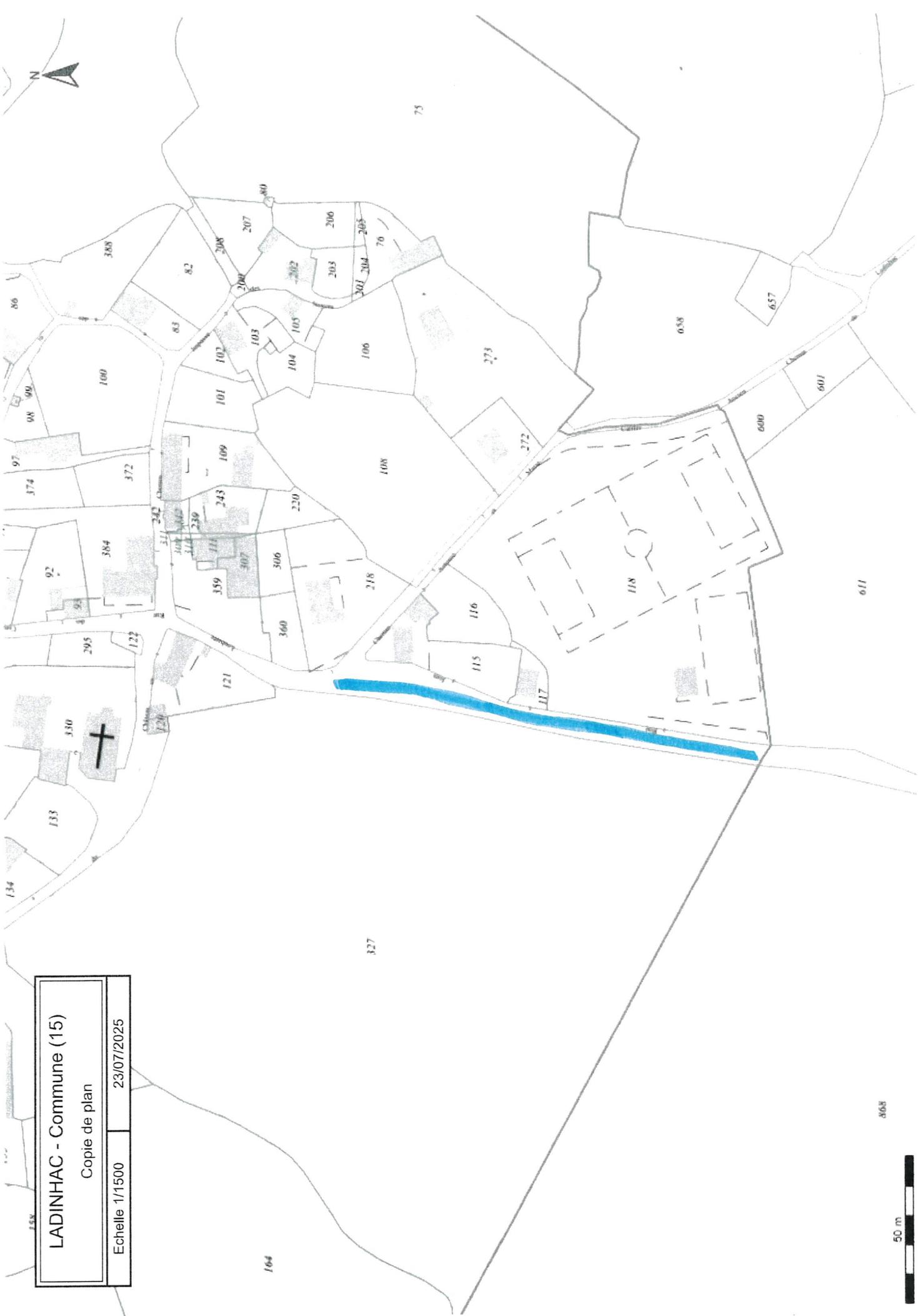
Article 5 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 Clermont-Ferrand ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Clément ROUET
Maire de Ladinhac



Fait à LADINHAC, le 23 juillet 2025



LADINHAC - Commune (15)

Copie de plan

Echelle 1/1500

23/07/2025



865